

# MERIGNAC

## Programme des travaux concomitants de ceux du tramway

### Aménagement de la place Charles de Gaulle Marché de maîtrise d'œuvre n° 06204U

#### AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins du présent acte par délibération N° 2008/0246 du Conseil de Communauté en date du 30 mai 2008 et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,

d'une part,

et

Le groupement GARCIA-DIAZ et A.M. JIBAUD / C3R / GERTRUDE / EN PLEINE LUMIERE, dont le mandataire M. GARCIA-DIAZ, demeure 5, place du 8 mai 1945 34070 Montpellier - SIREN N° 326 559 705,

d'autre part

Il a été tout d'abord rappelé que :

Par marché N° 06204U, le groupement GARCIA-DIAZ et A.M. JIBAUD / C3R / GERTRUDE / EN PLEINE LUMIERE, s'est vu confier par la Communauté Urbaine de Bordeaux, la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la place Charles de Gaulle à Mérignac, dans le cadre du programme des travaux concomitants de ceux du tramway.

Le montant provisoire des honoraires du maître d'oeuvre s'élevait à la conclusion du contrat à 98 202,73 € HT soit 117 450,47 € TTC, pour un coût prévisionnel de travaux de 4 180 430 € HT soit 4 999 794,28 € TTC.

Il a ensuite été dit et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants

#### **ARTICLE 2 : Coût prévisionnel des travaux et forfait définitif de rémunération**

Les études d'avant-projet étant à ce jour achevées, il convient de fixer le coût prévisionnel des travaux et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre conformément aux

dispositions de la Loi MOP et à l'Article 8 – Coût prévisionnel des travaux – du chapitre V du Cahier des Charges Administratives Particulières du marché visé.

### **Article 2.1 : Coût prévisionnel des travaux**

Le coût prévisionnel des travaux Phase AVP valeur mars 2008 est supérieur au montant de l'enveloppe prévisionnelle Phase Concours valeur octobre 2005.

Le coût prévisionnel des travaux, au stade avant projet, relevant de la maîtrise d'œuvre du groupement GARCIA-DIAZ et A.M. JIBAUD / C3R / GERTRUDE / EN PLEINE LUMIERE , s'élève ainsi à 4 211 583 €H.T. soit 5 037 053,27 €TTC.

L'augmentation d'un montant à 31153 €HT, soit 37 258,99 €TTC représente un accroissement de 0,75 % du coût initial.

### **Article 2.2 : Forfait définitif de rémunération**

Compte tenu du faible accroissement du coût prévisionnel des travaux, et après négociation avec le maître d'œuvre, le montant de la rémunération définitive, relative aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre, reste celle correspondant au forfait provisoire de 98 202,73 € HT soit 117 450,47 €TTC tel que figurant à l'annexe 2 de l'acte d'engagement du marché.

### **ARTICLE 3 : Autres clauses du marché**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le premier avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Bordeaux, Le

Le titulaire

le Président de la Communauté Urbaine  
de Bordeaux